Avenant n°1 à l'arrêté portant organisation des élections des représentants du personnel de la commission consultative paritaire (CCP) de Toulouse INP
Scrutin du 3 au 10 décembre 2026

La Présidente de l'Institut National Polytechnique de Toulouse,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et notamment son article 1-2, instituant des commissions consultatives paritaires ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2026 portant mise en place et composition d'un comité de suivi des élections professionnelles ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2026 portant création de la commission consultative paritaire (CCP) de Toulouse INP ;

Vu la décision cadre du 29 mai 2026 portant organisation de scrutins électroniques à Toulouse INP ;

Vu l'avis du comité de suivi des élections professionnelles du 5 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2026 portant organisation des élections des représentants du personnel de la commission consultative paritaire (CCP) de Toulouse INP - Scrutin du 3 au 10 décembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

Le paragraphe 10-2-3 de l'article 10 de l'arrêté du 1er juin 2026 portant organisation des élections des représentants du personnel de la commission consultative paritaire (CCP) de Toulouse INP susvisé est modifié comme suit :

[…]

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • www.toulouse-inp.fr

10-2-3 - Mise à disposition de postes informatiques

Afin de permettre aux électeurs ne bénéficiant pas dans le cadre de leurs activités, professionnelles ou de formation, d'un accès à internet, un poste informatique en accès libre et facile sera mis à leur disposition dans chaque composante.

Ce poste offrira les conditions d'accessibilité et d'équipement suivantes :

- Un ordinateur en libre accès raccordé à Internet
- Une imprimante avec papier raccordée au poste pour imprimer le récépissé de vote
- Une ligne téléphonique dédiée permettant de recevoir le code à usage unique à saisir

La présence d'un agent de Toulouse INP sera assurée dans le local où se situe l'ordinateur pouvant intervenir en cas de difficulté de l'utilisateur dans le strict respect des obligations liées à la confidentialité du vote.

Le poste sera accessible pendant la durée du scrutin aux heures d'ouverture de chaque composante.

Sites	**Adresse**	**Lieu où sera installé l'ordinateur dédié**
INP AGRO TOULOUSE	Avenue de l'Agrobiopole - AUZEVILLE TOLOSANE	Bâtiment A - Bureau 16
INP N7	2, rue Camichel - TOULOUSE	Bâtiment ~~F-A~~ – 1er étage – ~~Scolarité~~ Administration - Bureau ~~F126~~ A109
INP Ensiacet	4 Allée Émile Monso - TOULOUSE	Accueil – Local courrier
IMFT	2 Allée du Pr Camille Soula - TOULOUSE	Bâtiment Nougaro – Bureau 112
ipst cnam	Maison de la Recherche et de la Valorisation 75, cours des sciences - 118, route de Narbonne TOULOUSE	Bâtiment A - 2ème étage - Bureau AR 205
INP	6 Allée Émile Monso - TOULOUSE	Bâtiment A - 2ème étage - Bureau B210

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut, conformément au paragraphe III de l'article 9, chapitre 2 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, se faire assister par un électeur de son choix sur les postes dédiés.

Article 2 : Exécution

Les directeurs des écoles, le directeur de l'IMFT et le directeur de l'IPST-Cnam sont respectivement chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise à disposition du poste informatique dédié dans les conditions décrites à l'article 10 de l'arrêté du 1er juin 2026 portant organisation des élections des représentants du personnel de la commission consultative paritaire (CCP) de Toulouse INP modifié.

Le Directeur Général des Services de Toulouse INP est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 24 novembre 2026

Pour la Présidente de Toulouse INP
Et par délégation le Directeur Général des Services

Olivier GLÉNAT